

Chapitre XXXI

LA GRANDE TOURMENTE

Mais les événements se précipitaient, aussi bien en Provence que dans le reste de la France, la fièvre des passions politiques augmentait, l'influence des clubs devenait plus puissante, l'impatience de voir la réalisation des réformes gagnait de plus en plus les couches de la population malgré les sacrifices de la nuit du 4 août. En butte à des pressions conjuguées, la Constituante votait hâtivement des lois et prenait ce décret prescrivant la confiscation et la vente des biens ecclésiastiques, mesure qui sera discutée et jugée par les économistes et par les historiens de l'avenir²³⁵.

La prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, événement grossi par les uns, diminué par les autres, mais d'une signification hautement symbolique, fit entrer incontestablement la nation dans une ère historique absolument nouvelle.

De Paris, d'ailleurs, l'agitation générale s'étendait à toute la France une certaine classe dirigeante, à l'exception de quelques esprits clairvoyants, avait été sourde au désir général exprimé depuis de nombreuses années par les parties productives du pays, de voir s'accomplir les réformes nécessaires, de voir plus de justice apportée dans la répartition des charges, des droits et des devoirs. Maintenant, il était bien tard ; l'orage était prêt d'éclater et la violence gagnait tous les jours du terrain, causant des destructions parfois inutiles et regrettables.

Ainsi à Strasbourg, cinq jours après la prise de la Bastille, le 19 juillet, une manifestation populaire eut lieu, réclamant le retour du ministre Necker ; l'hôtel de ville fut envahi et pillé par les émeutiers qui jetèrent au vent ou brûlèrent les archives qu'il contenait. Aux dires des Strasbourgeois de l'époque, les rues avoisinantes de la mairie furent jonchées de papiers et de précieux documents, déchirés ou consumés par le feu. Parmi ces archives perdues se trouvaient des pièces d'une grande valeur telles que : lettres d'affranchissement de la cité, chartes de privilèges, etc., tous actes authentiques qui, depuis Louis XIV, garantissaient les libertés de la capitale de l'Alsace ; tout disparu dans les flammes (d'après H. Taine, *Origines de la France contemporaine*, III, 97).

Vers le même temps, des abbayes furent démolies, des châteaux pillés ou ruinés, d'autres archives détruites, des registres ou des terriers enlevés, des dépôts violés, des œuvres d'art mutilées (*Mémoires de Rochambeau*, I, 353).

235. Décret de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 1789, approuvé par le Roi le 18 du même mois.

À ses débuts, la Révolution posséda, issu de la Provence, un homme qui, par son talent et l'autorité de sa parole, fut extrêmement représentatif de l'état d'esprit de la classe sociale nouvelle du royaume : le tiers état.

Cet homme était Honoré-Gabriel de Riquetti, comte de Mirabeau, député de la sénéchaussée d'Aix. Hardi, dominateur, Mirabeau entraîna et modéra, tour à tour, le courant novateur. Il disparut trop tôt dans la tempête au moment où, on peut dire, il allait tendre une main secourable et utile à la vieille monarchie en péril ; à l'instant précis où il aurait pu fonder en France le régime constitutionnel qu'elle attendait.

C'est de ce personnage que le conventionnel Boissy d'Anglas a dit « Avec sa disparition, la Révolution perdit sa Providence ! »

Après lui, les hommes sectaires et haineux que sa supériorité avait dominés et auxquels sa redoutable ironie avait imposé silence, s'emparèrent des leviers de commande pour plonger la patrie dans l'anarchie et dans la guerre civile.

Cependant chez nous, à La Seyne comme à Toulon, les drapeaux des milices locales continuaient à porter sur leurs étoffes la devise : « Pro Patria et Rege » (pour la Patrie et pour le Roi).

RECENSEMENT DE 1790

Un recensement général de la population fut effectué en France au mois de janvier 1790. Il nous fait connaître que celle du terroir de La Seyne s'élevait alors à 5.035 habitants, dont 208 seulement pour Saint-Mandrier ; les opérations concernant localement ce recensement furent exécutées sous la direction du citoyen André Fabre, constructeur de navires de son état, la municipalité étant représentée par les citoyens Roux, maire ; Lauzet et Daniel, consuls.

Dans le recensement de 1790, seul le chef de famille était mentionné, avec ses nom, prénoms et profession. Les autres membres de la famille ne sont représentés que par des chiffres.

De leur côté, on compta 2.478 habitants à Six-Fours, 1.217 à Bandol 29.862 à Toulon, 2.098 à Saint-Nazaire et 2.910 à Ollioules.

Ce fut à cette époque que la France fut divisée en quatre-vingt-trois départements (décrets de l'Assemblée nationale des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, lettres patentes du roi du 4 mars).

DÉCLARATION DES BIENS PAROISSIAUX (1790)

Conformément au décret de l'Assemblée nationale sur les biens du clergé, le sieur curé de la paroisse Notre-Dame-de-Bon-Voyage de La Seyne dut procéder, par-devant la municipalité de cette ville, à la déclaration des biens, revenus et charges de cette paroisse.

Cette déclaration, faite au commencement de l'année 1790, comprenait : 1° les biens immobiliers et les revenus divers de la cure y compris la portion congrue ; 2° les charges de la cure : entretien et fourniture des ornements du culte, livres et vases sacrés, mobilier, tentures, tapis, luminaires, articles divers et redevances (décret du 13 novembre 1789).

LA VENTE DES BIENS DITS « NATIONAUX » (1791)

En avril 1791, une enquête fut prescrite par les autorités départementales afin de procéder au recensement des établissements hospitaliers ou d'assistance du Var : hôpitaux, hôtels-Dieu, maisons de refuge, de secours, d'éducation, infirmeries, œuvres de charité et de bienfaisance, congrégations, etc. existant dans les communes avant le 1^{er} janvier 1789.

En septembre de la même année, la municipalité de La Seyne reçut du directoire du Var, comme toutes ses sœurs du département, des affiches imprimées contenant les conditions d'exécution de la vente des biens nationaux se trouvant dans son territoire ²³⁶.

À l'effet de satisfaire à ces prescriptions, le Conseil municipal dut désigner des commissaires devant assister aux enchères desdits biens, aux jours et heures indiqués par ces affiches.

C'est ainsi que l'on vit vendre, adjugés aux plus offrants, souvent à des prix dérisoires, à partir de 1791, des édifices et des biens auxquels les Seynois étaient demeurés attachés soit par leur foi, soit par la reconnaissance, soit par la tradition ou simplement par un pur sentiment voué aux choses des ancêtres : l'église des Pénitents-Blancs des Cavaillons, le couvent des Capucins des Tortel, les chapelles du Saint-Esprit et de Saint-Roch, le bâtiment de l'Œuvre de la Miséricorde, également les chapelles de Notre-Dame-de-Brégaillon et de Saint-Louis-de-l'Evescat, toutes propriétés de confréries, de paroisses, religieuses ou privées ; certaines ayant appartenu à l'antique abbaye de Saint-Victor.

Voici ce qu'on lit dans l'inventaire qui fut dressé pour les biens nationaux de la commune de La Seyne :

- les RR. PP. Capucins : 3 jardins attenants, clos de murailles, avec petit cimetière contigu, évalué à 7.716 livres ;
- couvent ou maison d'habitation, avec église, sacristie, une chapelle contiguë à l'usage des sœurs du tiers ordre de Saint-François ; évalués à 12.000 livres ;
- le sieur Martre, curé de La Valette-du-Var ; deux terres, avec vignes, aux quartiers Berthe et Daniel ; ci = 3.000 livres ;
- le sieur Bourges, bénéficiaire de la cathédrale de Toulon : terres, vignes, bastide et chapelle au quartier de Saint-Mandrier ; ci = 2.000 livres ;
- Joseph Antelme, prêtre de La Seyne : maison et petit jardin attenant, ci = 1.500 livres ;
- feu sieur Michel Portanier, de La Seyne, dernier prieur de la chapelle Notre-Dame-de-Brégaillon : terre, bosques (bois), chapelle et réduit pour l'ermite, ci = 1.500 livres ;
- l'abbé de Saint-Victor-lez-Marseille, seigneur de La Seyne : maison à un étage, rue du Cours, servant jadis d'auditoire de justice et de prison, ci = 900 livres ;

236. Arch. départem. du Var, série Q (Biens nationaux, district de Toulon).

(l'appellation précise de cette rue, au XVIII^e siècle, était « le Petit-Cours » ; c'est, de nos jours, la rue Marius-Giran qui, au XIX^e siècle, porta le nom de rue du Petit-Filadou [note de l'auteur]) ;

- Messire Julien, de Toulon, prieur de la chapelle Notre-Dame-de-la-Garde (de Bonne-Garde, dépendant de la paroisse de Six-Fours, quartier de Sicié [note de l'auteur]) : terre, vigne, et pred (pré), ci = 960 livres ²³⁷.

L'ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DU VAR (1791)

L'évêque schismatique, dit constitutionnel, du département du Var, avait été installé le 26 juin 1791 dans l'antique cité épiscopale de saint Léonce, à Fréjus. Une circulaire du district de Toulon invita les citoyens du ressort à s'adresser à ce personnage en cas de besoin d'actes de sa juridiction.

Or, la constitution civile du clergé français, refusée par le pape, qui avait provoqué au début de sa promulgation de nombreuses adhésions sous la forme de serments des ecclésiastiques, vit, par la suite, de multiples défections par rétractation de ces serments.

C'est pourquoi le procureur-syndic du district de Toulon adressa à la municipalité de La Seyne, en septembre 1791, une liste des cures vacantes de ces districts à la suite des retraits de serment des titulaires jusque-là en fonctions. Ledit procureur-syndic ordonnait, dans l'instruction jointe à la liste en cause, qu'au jour du dimanche prochain, une assemblée d'électeurs de la commune de La Seyne soit tenue, dans l'église principale de la ville, aux fins d'élire de nouveaux ecclésiastiques assermentés pouvant être nommés aux sièges vacants.

De plus, une autre circulaire de la même autorité prescrivit à la municipalité seynoïse de faire publier, au prône du dimanche, par le curé de la paroisse ou, si celui-ci refusait, par un prêtre qui accepterait, l'ordonnance de M. l'Évêque constitutionnel du département. La circulaire recommandait la sagesse pour ne pas troubler la tranquillité publique et permettre la lecture de cette lettre pastorale (août 1791) ²³⁸.

CHOSSES ET AUTRES DE LA RÉVOLUTION (1791-1792)

Seynois dans les Gardes Nationaux envoyés à Paris :

Lors de l'envoi de gardes nationaux du département du Var à l'Assemblée nationale à Paris, en juin 1791, en vue de participer « à la défense de la Constituante et de la Patrie », on compta trois volontaires fournis par la commune de La Seyne : Jean-Joseph Hermitte, Charles-François Donadieu et André Couret (24 juin) ; en outre, parmi les gardes envoyés par Toulon se trouvait aussi le nommé Victor Coulomb, dix-neuf ans, charpentier, de La Seyne.

237. Arch. départem. du Var, série Q (Biens nationaux, district de Toulon).

238. L'évêque constitutionnel du Var, sous la Révolution, fut Jean-Joseph Rigouard, né à Solliès-Pont le 1^{er} octobre 1735. Ancien curé de La Farlède, Rigouard avait appartenu à la loge « La Réunion » de Solliès-Pont et avait été élu député aux États-Généraux en 1789. Son élection, comme évêque, remontait au 11 avril 1791.

Il mourut à Solliès-Pont le 15 mai 1800, à l'âge de 65 ans.

Assassinat de J.-R. Denans :

Ce fut le 28 juillet 1792, vers sept heures du matin, que fut assassiné à Toulon le sieur Joseph-Romain Denans, de La Seyne, qui exerçait la profession d'homme de loi dans la ville voisine. Il fut massacré à coups de sabre et pendu ensuite par un pied à une lanterne de la place Puget qui, en 1792, devait s'appeler encore « la place aux Voitures » étant le lieu de départ et d'arrivée des grandes diligences ayant leur terminus à Toulon.

Le malheureux Denans avait essayé de se dérober à la bande armée qui le poursuivait, en se réfugiant dans l'église Saint-Louis ; mais arraché à cet asile, il fut conduit à la place Puget pour y subir son supplice. Il avait rempli, antérieurement, les fonctions d'accusateur public près le Tribunal civil du Var, fonctions qui avaient dû lui attirer la haine de certaines gens ²³⁹.

Association anti-Jacobine à La Seyne en 1791 :

Il exista, dans notre ville, au cours de l'année 1791, un groupement à tendances monarchiques qui s'intitulait « les Amis et les Défenseurs de la Constitution ». Cette société avait son siège sur la place des Capucins (aujourd'hui Germain-Loro). On note que le 14 août 1791, elle envoie une adresse au directoire du département du Var.

L'affaire de Varennes (juin 1791) :

Comme dans toute la France, un grave événement eut ses répercussions dans notre région et causa une fermentation accrue des esprits. Au moment même où la nouvelle de l'enlèvement du roi et de la famille royale allait être publiée dans le département, le directoire du Var apprit, de plusieurs sources, que cette famille avait été arrêtée le 22 du mois à Varennes-en-Argonne (district de Saint-Dizier, dans la Marne).

Le directoire du Var en informa aussitôt tous les districts ; aussi notre ville reçut-elle un exprès adressé par le district de Toulon faisant connaître cette importante nouvelle et recommandant aux officiers municipaux de La Seyne de la diffuser à toute la population afin, disait la dépêche, « de calmer la juste inquiétude de tous les citoyens, le directoire se réjouissant de cet heureux événement ²⁴⁰ ».

Gardes Nationaux et Volontaires :

Au mois d'août 1792, la Garde nationale de La Seyne compte un effectif de 729 hommes disposant d'un armement de 25 fusils et de 96 piques ; le service a lieu par roulement et les armes sont logées à la mairie.

À la même époque, Six-Fours possède une compagnie de gardes nationaux de 423 hommes avec 57 piques ; Ollioules, une formation de 548 hommes avec 72

239. J.-R. Denans était marié avec Marie-Victoire Jouglas, originaire aussi de La Seyne.

240. Il est à remarquer que jusque vers le milieu de 1791, les magistrats municipaux de notre ville sont désignés, dans la correspondance officielle, du titre de : « Messieurs les officiers Municipaux de La Seyne », tandis que, plus tard, ils seront appelés : « Citoyens Municipaux », ce qui faisait plus démocratique !

Notons aussi qu'en juillet 1792, les cachets administratifs portent encore la devise : « La Loi, le Roi » ; la République ne sera, il est vrai, proclamée en France que le 22 septembre 1792.

piques ; Saint-Nazaire, 586 hommes avec 75 piques. Notre voisine de l'est, port militaire, Toulon, a 3.561 hommes de Garde nationale armés de fusils et de piques.

À la même époque (août-septembre 1792), le directoire du Var prescrivit aux municipalités du département de faire fabriquer, sur les fonds du trésor public et suivant des marchés passé au rabais par les officiers municipaux, sur simple affiche, une quantité de piques suffisantes pour en distribuer à tous les citoyens en état de les porter et qui n'étaient pas pourvus de cette arme ni d'un fusil ou carabine, ce dont chaque commune devait s'assurer conformément au décret de l'Assemblée nationale en date du 3 août 1792 qui venait de déclarer « la Patrie en danger ».

À ce sujet, il fut recommandé aux magistrats municipaux d'agir avec patriotisme.

Mais, plus tard, les districts du Var se plaignirent de la désertion de trop de volontaires ; les municipalités reçurent des ordres pour exciter le zèle des jeunes gens « avant », disait la circulaire du district de Toulon reçue à La Seyne, « que l'on ne passe à de graves sanctions » (décembre 1792).

Des plaintes parvenaient aussi d'ailleurs, telles celles du général commandant l'armée d'Italie au sujet des désertions (décembre 1792).

En ce qui concerne la levée des volontaires ordonnée à cette époque, leur recrutement et leur organisation paraissent avoir été fort laborieux dans certaines communes du Var ; le 7^e Bataillon de volontaires du Var, composé de Varois, perdit, du fait de la désertion, deux cent quatre hommes antérieurement au 14 germinal de l'an II.

Recherche d'agitateur et protection des convois :

Le 28 février 1792, notre commune reçoit une circulaire du directoire du Var qui avise les maires du département que des recherches sont effectuées pour retrouver un agitateur contre-révolutionnaire dont le signalement est transmis.

Il s'agissait, paraît-il, d'un ci-devant contrôleur des Finances de Cussac (département de l'Allier).

D'autre part, le directoire rappellera aux même communes qu'elles doivent assurer la protection, au cours de leur passage à travers leur territoire, des convois d'armes (fusils et pistolets défectueux) qui sont destinées à être réparées et que les autorités expédient à la Manufacture de Saint-Etienne (Loire) [circulaire du district de Toulon de septembre 1792].

Secours aux victimes du 10 août :

Le décret du 25 décembre 1792 de la Convention nationale ayant mis à la disposition du ministre de l'Intérieur une somme de 400.000 livres, destinée à la distribution de secours aux citoyens blessés à la journée du 10 août aux Tuileries, à Paris, une circulaire du district de Toulon demanda à la municipalité de La Seyne de faire connaître les noms des bénéficiaires éventuels (ayants droit ou leurs parents, s'ils étaient décédés) de cette mesure de gratitude du gouvernement.